

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC152

présenté par
M. Piron, M. Salles et M. Degallaix

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et la liberté de diffusion artistique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liberté de diffusion artistique est déjà affirmée dans l'article 1^{er} bis. Ainsi, sa mention à l'article 2 apparaît redondante.